



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D8 - Site du Coi - Construction d'une aire de Street Workout – Demande de subvention**

**Date de convocation : ..... 24 juin 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 8 - Site du Coi - Construction d'une aire de Street Workout -  
Demande de subvention****Rapporteur : M. Jean-Marc REGNIER**

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé sur le site du Coi la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif.

Après une année d'utilisation, le complexe sportif et le city-stade donnent entière satisfaction auprès des différents utilisateurs que sont les scolaires, les associations, la population angevine et environnante. La halle multisports n'ouvrira quant à elle ses portes qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cependant, il est constaté que certains jeunes n'arrivent pas à avoir accès au city-stade du fait d'une présence quasi permanente d'adolescents et d'adultes.

Aussi, afin d'essayer de libérer des créneaux pour les plus jeunes, il est proposé d'aménager sur l'espace disponible situé dans la continuité du city-stade une aire de Street Workout « entraînement de rue », équipement de plein air en vogue auprès des plus grands.

Le principe du Street Workout est d'utiliser son corps pour se muscler avec des exercices tels que les tractions, les pompes, les abdos, les dips, les squats, permettant ainsi de développer force, gainage, équilibre, agilité, créativité, endurance et souplesse.

Ce lieu de rencontres intergénérationnelles autour de l'entretien physique en toute sécurité viendrait ainsi compléter et diversifier l'offre déjà existante sur le site.

L'équipement envisagé est une combinaison de plusieurs modules permettant d'obtenir un parcours complet en terme d'activités physiques.

Le montant de ces travaux estimés à 19 267,00 € HT, soit 23 120,40 € TTC, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
. Gamme Street Workout thermolaquée	8 817,00 €	1 763,40 €	10 580,40 €
. Installation du Street Workout	3 375,00 €	675,00 €	4 050,00 €
. Fourniture et pose de dalles securigrass	6 600,00 €	1 320,00 €	7 920,00 €
. Contrôle par un laboratoire agréé pour la conformité de l'installation et test de résistance	475,00 €	95,00 €	570,00 €
<b>Total</b>	<b>19 267,00 €</b>	<b>3 853,40 €</b>	<b>23 120,40 €</b>

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D8-DE

AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**

Publication dématérialisée le

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » dont le gouvernement lui a confié en octobre dernier la mise en œuvre.

Les élèves du lycée Louis-Audouin-Dubreuil et du lycée des Métiers Blaise-Pascal, ainsi que ceux du collège Georges-TeXier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs des différents équipements présents sur le site du Coi, bénéficieront de cette nouvelle structure.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montants	Taux
<b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b> - Plan 5 000 équipements de proximité	15 413,60 €	80 %
<b>Ville de Saint-Jean d'Angély</b> - Autofinancement	3 853,40 €	20 %
Coût HT =	<b>19 267,00 €</b>	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
  - sur le site du Coi, la construction d'une aire de Street Workout pour un montant de 19 267,00 € HT soit 23 120,40 € TTC ;
  - le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :
  - solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » ;
  - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sont inscrits ce jour par décision modificative, opération 0579.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D8-DE

AR Sous-préfecture le 01 JUIL. 2022

Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.